

**Le Président**

Arrêté n°2022-SG-007

## **ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE**

### **OBJET DE L'ARRETE :**

**Délégation de signature pour la signature électronique de bordereaux de suivi des déchets d'amiante (BSDA)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9 qui confère le pouvoir au Président d'une Communauté d'Agglomération de donner une délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services et aux responsables de service,

Vu les articles L2122-19 et D 1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Président en date du 15 juillet 2020,

Vu le procès-verbal d'élection des Vice-Présidents en date du 15 juillet 2020,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 avec mise en application au 01 janvier 2022 concernant la déclaration au système électronique des bordereaux de suivi des déchets d'amiante.

### **ARRETE**

**Article 1** : Conformément à l'article L2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les déchets produits au service de l'eau pour la signature électronique des bordereaux de suivi des déchets d'amiante (BSDA) établi en son nom à :

#### **La Responsable du service des Eaux :**

- Anne Claire MAYNADIER.

#### **Aux Techniciens, agents de maîtrise en charge des travaux :**

- Jean François BELLARDI,
- Sébastien DAUNIS,
- Claire RITALY,
- Guillaume PUEYO,
- Xavier NEAU,
- Benjamin DOUREAU,
- Arnaud GONZALEZ,
- Aurélien SALVADORI.

**Article 2** : Conformément à l'article L2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les déchets produits par les services techniques à Pascale ROULON, exerçant les fonctions de Directrice Générale Adjointe Technique et Moyens Généraux et à Jean-Luc REVILLER, Directeur Général des Services, pour la signature électronique des bordereaux de suivi des déchets d'amiante (BSDA) établi en son nom.

**Article 3** : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et sera publié sur le site internet de la CATLP.

**Article 4** : le présent arrêté sera adressé aux l'intéressés.

JUILLAN, le 17 NOV. 2022

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en préfecture le : 17 NOV. 2022

Publication le : 17 NOV. 2022

**Par déléation,  
Le Directeur Général des Services,**

  
**Jean-Luc REVILLER**

  
**Gérard TRÉMÈGE.**